



AR_2023_17

**ARRETE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC
AUTORISANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE**

Le maire de la commune de LACOSTE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie, signalisation approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande de monsieur JAUNEAUD Naomi, sise 53 rue Saint Jacques à Lacoste sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage à l'occasion de travaux de réfection de toiture et ravalement de façade,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre des dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux
Considérant l'exiguïté des lieux,

ARRETE

Article 1er : Du 11 juillet au 31 octobre 2023, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage devant son domicile au 53 rue st Jacques à Lacoste (34) pour y effectuer la réfection du toit de son habitation et faire procéder à un ravalement de façade.

Article 2 : Le chantier sera signalé de jour comme de nuit, par le bénéficiaire, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, 8ème partie (signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992).

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable des accidents survenus par défaut ou manque de signalisation.

Article 4 : La remise en état des lieux est obligatoire après achèvement des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie, affiché sur les lieux et notifié à l'intéressé.

Article 6 : La secrétaire de mairie, le Capitaine, commandant la communauté de brigades à Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste, le 12 juillet 2023

Le Maire,
Marc Carayon